



Des gestes de souveraineté, une *Constitution du Québec* et un référendum sur le pays

Notes pour une allocution de

Daniel Turp

*Député de Mercier à l'Assemblée nationale du Québec
Porte-parole de l'Opposition officielle en matières de Relations internationales et d'Affaires canadiennes*

dans le cadre du

Colloque sur les modes d'accession à l'indépendance du Québec

organisé par le

Conseil régional du Parti Québécois de la Montérégie

Saint-Bruno-de-Montarville

Jeudi 26 août 2004

L'allocution lue fait foi

Le présent document est affiché sur le site : danielturp.org

Pour tout commentaire: : d@nielturp.org

Chères militantes, chers militants du mouvement souverainiste,

Je voudrais d'abord remercier les organisateurs de ce colloque pour leur initiative et je tiens à souligner en particulier le travail de Marie-Thérèse Miller qui a su rassembler aujourd'hui des militants de la souveraineté désireux de débattre de modes d'accèsion du Québec à l'indépendance nationale. Depuis quelques semaines, le débat sur les modes d'accèsion du Québec à l'indépendance nationale anime les partisans de la souveraineté politique du Québec et le colloque de ce soir contribuera à ce foisonnement d'idées visant à définir la meilleure démarche d'accèsions du Québec à la souveraineté du Québec.

Dans une contribution qui a suscité un grand intérêt, Robert Laplante proposait en janvier 2004 de faire porter le prochain référendum sur un projet de *Constitution du Québec*. Jacques Parizeau lui a emboîté le pas en suggérant qu'un projet de *Constitution provisoire du Québec* fasse l'objet de la prochaine consultation populaire. Jean-François Lisée écrit aujourd'hui que le cadre stratégique qu'il propose nous éloigne de la souveraineté. Et le Chantier Pays présentera ses vues sur la question lors du dépôt de son rapport lors du Conseil national du Parti Québécois, d'un rapport dont le contenu a été révélé par une fuite et une indiscretion que je déplore et qui ne fait pas honneur à la tradition démocratique et militante du Parti Québécois.

Je plaide quant à moi, et ce depuis plusieurs années, en faveur de l'adoption d'une *Constitution du Québec*. Le présent débat ne me laisse donc pas indifférent. Mais, je plaide surtout pour que le Québec accède à la souveraineté et à l'indépendance et pour que la démarche proposée pour atteindre cet objectif donne l'assurance aux militants qu'un gouvernement du Parti Québécois mettra tout en œuvre pour que naisse le pays du Québec.

Des gestes de souveraineté parlementaire et populaire

Au lendemain d'une victoire électorale du Parti Québécois, le Parti Québécois détiendra par ailleurs toute la légitimité nécessaire pour voir à l'organisation d'un référendum sur la souveraineté et poser des gestes visant à réaliser la souveraineté. L'un des premiers gestes qu'un gouvernement du Parti Québécois doit envisager de poser est celui du dépôt d'un projet de *Constitution initiale du Québec* dont l'examen serait confié à une commission spéciale de l'Assemblée nationale. J'ai préparé un projet de *Constitution initiale du Québec* dont je joins copie en annexe de la présente allocution.

Un tel geste s'inscrirait parmi les gestes de ***souveraineté parlementaire*** qu'un gouvernement du Parti Québécois devrait poser au début de son prochain mandat. Les gestes de souveraineté parlementaire comprendraient le dépôt à l'Assemblée nationale d'une série de projets de lois fondamentales visant à préparer le Québec à assumer son statut de pays, et notamment des lois sur la citoyenneté nationale, la Présidence du Québec, la Cour suprême du Québec et les symboles nationaux du Québec. Par la *Constitution initiale du Québec* et les diverses lois fondamentales, les contours d'un État québécois souverain seraient ainsi dessinés et permettraient aux Québécoises et aux Québécois de formuler un choix libre et éclairé lors d'une consultation populaire sur la souveraineté politique du Québec, dont la surveillance devrait d'ailleurs être assurée par un Comité d'observateurs de la communauté internationale.

Un référendum sur le pays

J'ai réfléchi longuement sur la possibilité de faire porter le référendum sur un projet de *Constitution du Québec*. Je n'ai pas la prétention de clore aujourd'hui le débat sur l'objet du prochain référendum. Mais ce débat m'a permis d'échanger et d'approfondir davantage mes vues sur cet aspect précis du processus d'accèsion à la souveraineté, et notamment avec Bernard Landry, Jacques Parizeau et Robert Laplante dont je salue la contribution au débat d'idées.

Au terme de cette réflexion, j'en suis venu à une double conclusion. Premièrement, que l'élaboration et l'adoption d'un projet de *Constitution du Québec* devra compter parmi les gestes essentiels qu'un gouvernement du Parti Québécois devra poser au lendemain de sa prise du pouvoir. Et deuxièmement, que la consultation populaire, geste ultime de la démarche d'accèsion à la souveraineté,

devra porter directement, et ce de façon précise et concise, sur la souveraineté politique du Québec.

À ce dernier égard, le choix de la seule voie électorale, et de l'élection dite référendaire, comme instrument pour autoriser le gouvernement à déclarer la souveraineté ne me semble pas être le mode d'expression adéquat pour permettre aux Québécois de formuler un choix libre et éclairé sur la question de l'accès du Québec à l'indépendance et ne saurait répondre à l'exigence de légitimité. Une consultation populaire sur la souveraineté me semble toujours devoir être le véhicule privilégié pour accéder à la souveraineté et pour obtenir la reconnaissance du nouveau pays du Québec par les États membres de la communauté internationale dans son ensemble.

Le vote des citoyennes et citoyens en faveur de la souveraineté politique du Québec sera d'ailleurs le geste de *souveraineté populaire* qui autorisera l'Assemblée nationale à adopter une déclaration de souveraineté du Québec. Delle-ci donnera des effets immédiats au lendemain de la victoire du OUI au référendum et permettra à l'Assemblée nationale du Québec et au gouvernement national du Québec de poser des gestes de souveraineté nationale et internationale.

Des gestes de souveraineté internationale et nationale

Une série de gestes de *souveraineté internationale* pourront alors être posés, tels les démarches de reconnaissance internationale par les États de la communauté internationale ainsi que des demandes d'admission aux organisations internationales. De même, le Québec devra manifester sa volonté de négocier et de conclure un accord international visant le maintien de la liberté de circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux entre le Québec et le Canada tout en s'engageant à soumettre cet accord à l'approbation à l'Assemblée nationale du Québec.

Parallèlement, la démarche de *souveraineté nationale* qui s'imposera au lendemain de la victoire sera la transformation de la *Constitution initiale du Québec* en *Constitution nationale du Québec* et l'institution à cette fin d'une Assemblée constituante chargée d'assurer une participation populaire sans précédent à l'adoption de cette Constitution nationale. Cette Assemblée constituante sera composée de personnes choisies parmi les membres de l'Assemblée nationale et élues également au suffrage universel, selon un système de représentation proportionnelle et un scrutin de liste, de façon à tendre vers la parité hommes-femmes et à comprendre des Québécoises et des Québécois d'origines et de milieux divers. Le projet de *Constitution nationale du Québec* sera soumis à l'approbation des Québécoises et des Québécois par référendum.

Si le débat sur les modes d'accession du Québec à l'indépendance doit se poursuivre et se conclure par un large consensus lors du Congrès national du Parti Québécois en juin 2005, de nombreux autres débats méritent d'animer le Parti Québécois et de se voir accorder une importance aussi grande. Ainsi en est-il des débats sur le «schéma du genre de société que le Québec veut se donner» pour reprendre une formule de Jacques Parizeau et sur le projet de société que le Parti Québécois proposera de mettre en œuvre dans ce pays lorsque le pays ne sera plus un projet, mais sera devenu une réalité.

Le Parti Québécois doit investir autant d'énergies à définir le pays, à décliner non seulement les grandes orientations économiques, sociales et culturelles, mais aussi des politiques nationales et des cadres financiers qui devront être adoptés pour assurer le développement durable du Québec, protéger son environnement, promouvoir l'équité sociale, donner priorité à l'éducation et à un accès à la culture et développer une économie de prospérité aux fins d'éradiquer la pauvreté.

Par le colloque de ce soir, le Conseil régional de la Montérégie démontre que le Parti Québécois demeure un parti de débats et d'idées, dans lequel la liberté d'exprimer ses vues a plus que jamais droit de cité et qu'il continue dès lors d'être la voix de l'avenir, toujours animé par des principes fondateurs et par l'ambition des ses premiers bâtisseurs : faire du Québec une société progressiste et démocratique, et assurer, pour ce faire, que le Québec devienne un pays souverain et indépendant.

ANNEXE 1

PROPOSITIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'ACCESSION À LA SOUVERAINETÉ

| PROPOSITION | AVANT LA TENUE DU RÉFÉRENDUM | RÉFÉRENDUM | APRÈS LA TENUE DU RÉFÉRENDUM |
|---------------|--|--|---|
| LAPLANTE | <ul style="list-style-type: none"> - Adoption d'une <i>Constitution provisoire du Québec</i> (Assemblée nationale) - Élaboration d'une <i>Constitution permanente du Québec</i> (Commission spéciale de l'Assemblée nationale) - Création d'une citoyenneté québécoise - Création d'une Cour constitutionnelle québécoise) - Création d'un Comité d'observateurs internationaux | <i>Constitution permanente du Québec</i> | Proclamation d'indépendance |
| PARIZEAU | Élaboration et adoption d'une <i>Constitution provisoire du Québec</i> (Assemblée nationale) | <i>Constitution provisoire du Québec</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Proclamation d'indépendance -Élaboration d'une <i>Constitution permanente du Québec</i> (Assemblée constituante) |
| CHANTIER PAYS | <ul style="list-style-type: none"> - Élaboration ed'une <i>Loi de transition au statut de pays</i> (Assemblée nationale) - Élaboration et diffusion d'un <i>Document de transition vers le pays</i> - Élaboration d'un projet de <i>Constitution provisoire du Québec</i> (Gouvernement du Québec) - Création d'un Comité d'observateurs internationaux | <i>Accession au statut de pays</i> | Entrée en vigueur de la <i>Loi de transition au statut de pays</i> |

**ANNEXE 1
(SUITE)**

PROPOSITIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'ACCESSION À LA SOUVERAINETÉ

| PROPOSITION | AVANT LA TENUE DU RÉFÉRENDUM | RÉFÉRENDUM | APRÈS LA TENUE DU RÉFÉRENDUM |
|--------------------|--|---|--|
| <p>TURP</p> | <p>-Élaboration d'une <i>Constitution initiale du Québec</i> (Assemblée nationale et Convention nationale);</p> <p>Adoption d'une <i>Constitution initiale du Québec</i> (Assemblée nationale);</p> <p>- Élaboration et adoption de lois fondamentales (Assemblée nationale et ses commissions) :</p> <p>- <i>Loi sur la Présidence du Québec</i></p> <p>- <i>Loi sur la Cour Suprême du Québec</i></p> <p>- <i>Loi sur l'Assemblée constituante</i></p> <p>- <i>Loi sur les relations extérieures et la sécurité internationale</i></p> <p>- <i>Loi sur la citoyenneté nationale</i></p> <p>- <i>Loi sur les symboles nationaux</i></p> <p>- <i>Loi sur la continuité des pensions, des permis et des contrats</i></p> <p>- Comité d'observateurs de la communauté internationale</p> <p>- Comité de négociateurs du Québec</p> | <p>Souveraineté politique du Québec</p> | <p>- Déclaration de souveraineté</p> <p>- Entrée en vigueur de la <i>Constitution initiale du Québec</i></p> <p>- Promulgation des lois fondamentales</p> <p>- Élection d'un président</p> <p>- Élection des juges de la Cour suprême du Québec</p> <p>- Élaboration d'une <i>Constitution nationale du Québec</i></p> <p>- Approbation de la <i>Constitution nationale du Québec</i> par référendum</p> <p>- Promulgation de la <i>Constitution nationale du Québec</i></p> |

ANNEXE 2

PROPOSITION DE GESTES DE SOUVERAINETÉ

| GESTE | GESTES DE SOUVERAINETÉ | INSTITUTION |
|-------|--|--|
| 1 | Adresse à la Nation québécoise | Premier ministre |
| 2 | Discours d'ouverture à l'Assemblée nationale du Québec | Premier ministre |
| 3 | Dépôt et adoption de principe d'un projet de <i>Constitution initiale du Québec</i> Dépôt et adoption de principe d'un projet de <i>Loi sur la Convention nationale</i> | Premier ministre Assemblée nationale |
| 4 | Étude du projet de <i>Constitution initiale du Québec</i> | Convention nationale |
| 5 | Dépôt et adoption de principe de projets de lois fondamentales par l'Assemblée nationale <i>Loi sur la Présidence du Québec</i> <i>Loi sur la Cour Suprême du Québec</i> <i>Loi sur l'Assemblée constituante</i> <i>Loi sur les relations extérieures et la sécurité internationale</i> <i>Loi sur la citoyenneté nationale</i> <i>Loi sur les symboles nationaux</i> <i>Loi sur la continuité des pensions, des permis et des contrats</i> | Premier ministre Ministres Assemblée nationale |
| 6 | Étude des projets de lois fondamentales | Commission des institutions Autres commissions de l'Assemblée nationale |
| 7 | Rapport sur le projet de <i>Constitution initiale du Québec</i> | Convention nationale |
| 8 | Adoption de la <i>Constitution initiale du Québec</i> Adoption des projets de lois fondamentales | Assemblée nationale |
| 9 | Institution du Comité d'observateurs de la communauté internationale Institution du Comité des négociateurs du Québec | Assemblée nationale Premier ministre |
| 10 | Consultation populaire sur la souveraineté politique du Québec | Peuple Comité d'observateurs de la communauté internationale |

ANNEXE 2
(SUITE)

PROPOSITION DE GESTES DE SOUVERAINETÉ

| GESTE | GESTES DE SOUVERAINETÉ | INSTITUTION |
|-------|---|--|
| 11 | Déclaration de souveraineté Promulgation et entrée en vigueur de la <i>Constitution initiale du Québec</i> , de la <i>Loi sur la Présidence du Québec</i> et de la <i>Loi sur la Cour suprême du Québec</i> Élection et entrée en fonction du Président du Québec Élection et entrée en fonction des juges de la Cour suprême du Québec Promulgation et entrée en vigueur des autres lois fondamentales | Assemblée nationale Président du Québec |
| 12 | Négociations avec le Canada d'un accord international visant le maintien de la liberté de circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux | Comité des négociateurs du Québec |
| 13 | Démarches de reconnaissance internationale et d'ouverture d'ambassades et de consulats Démarches d'admission aux organisations internationales et d'ouverture de représentations permanentes | Ministre des Relations extérieures et de la sécurité internationale |
| 14 | Élaboration d'un projet de <i>Constitution nationale du Québec</i> | Convention nationale |
| 15 | Désignation des membres de l'Assemblée constituante Élection des membres de l'Assemblée constituante | Assemblée nationale Peuple |
| 16 | Examen du projet de <i>Constitution nationale du Québec</i> et consultations publiques | Assemblée constituante |
| 17 | Rapport sur les négociations avec le Canada Signature d'un accord international sur la liberté de circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux avec le Canada Approbation de l'accord international avec le Canada | Comité des négociateurs du Québec Premier ministre Assemblée nationale |
| 18 | Rapport sur le projet de <i>Constitution nationale du Québec</i> Adoption de la <i>Constitution nationale du Québec</i> | Assemblée constituante Assemblée nationale |
| 19 | Consultation populaire sur la <i>Constitution nationale du Québec</i> | Peuple |
| 20 | Promulgation et entrée en vigueur de la <i>Consultation nationale du Québec</i> | Président |

ANNEXE 3

PROJET DE LOI N^o

CONSTITUTION INITIALE DU QUÉBEC

Rédigée par

Daniel TURP

Député de Mercier

*Porte-parole de l'Opposition officielle en matières de relations internationales
et d'affaires canadiennes*

CONSTITUTION INITIALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le Québec est libre d'assumer son propre destin, de déterminer son statut politique et d'assurer son développement;

CONSIDÉRANT l'existence de la nation québécoise, la reconnaissance des nations abénaquise, algonquine, attikamek, crie, huronne, innue, malécite, micmaque, mohawk et naskapi, l'identité historique, linguistique et culturelle de la communauté anglophone et l'apport des minorités au développement du Québec;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

TITRE I

DU QUÉBEC

1. Le Québec est un pays souverain et indépendant.
Le Québec est une société démocratique et pacifique.
Le Québec est un État de droit.
Le Québec est une terre où les êtres humains sont libres et égaux en dignité et en droits.
Le Québec est un pays de langue française.
Le Québec assure la protection et le développement de la culture québécoise.
Le Québec s'engage sur la voie du développement durable.

TITRE II

DE LA CITOYENNETÉ NATIONALE DU QUÉBEC

2. Il est institué une citoyenneté nationale du Québec. La citoyenneté nationale du Québec est attribuée aux personnes détenant la citoyenneté du Canada et résidant au Québec. Elle peut être obtenue dans les autres cas et aux conditions prévus par la loi.

La citoyenneté nationale du Québec peut être cumulée avec toute autre citoyenneté ou nationalité.

TITRE III

DES DROITS FONDAMENTAUX AU QUÉBEC

3. La *Charte des droits et libertés de la personne* (L.R.Q. c. C-12) fait partie intégrante de la présente Constitution et proclame les droits qui y sont énoncés.

Les droits existants, ancestraux ou issus des traités, des nations autochtones du Québec sont reconnus et garantis. Les droits issus des traités conclus ultérieurement à l'entrée en vigueur de la *Constitution du Québec* jouissent de la même protection. Les nations autochtones ont le droit de se gouverner sur des terres leur appartenant en propre et de participer au développement du Québec.

La communauté anglophone a un droit de gestion à l'égard des établissements qui offrent un enseignement de niveaux primaire et secondaire en anglais. Les enfants qui ont droit à une instruction en langue anglaise au Québec ou au Canada au niveau primaire ou secondaire, selon la législation du Québec et du Canada en vigueur, ont le droit de recevoir un tel enseignement.

TITRE IV

DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES DU QUÉBEC

4. L'Assemblée nationale du Québec est investie du pouvoir législatif qu'elle exerce en conformité avec la loi.

Le Gouvernement du Québec est investi du pouvoir exécutif qu'il exerce en conformité avec la loi.

Il est institué une Présidence du Québec. Le mode de désignation et les pouvoirs du Président du Québec ainsi que l'organisation de la Présidence sont prévus par la loi.

Il est institué une Cour suprême du Québec. Le mode de désignation de ses membres et son organisation sont prévus par la loi. Les autres cours et tribunaux du Québec exercent leurs fonctions en application de la loi. La continuité de leur autorité et des affaires dont ils sont saisis est assurée par la loi.

TITRE V

DES RELATIONS INTERNATIONALES DU QUÉBEC

5. Conformément aux règles du droit international, le Québec assume les obligations et jouit des droits énoncés dans les engagements internationaux auxquels le Québec et le Canada sont parties.

Le Gouvernement du Québec peut conclure tout engagement international. Les engagements internationaux importants font l'objet d'une approbation par l'Assemblée nationale du Québec.

Le Gouvernement du Québec assure la représentation du Québec auprès des États et des institutions internationales

Le Gouvernement du Québec s'engage à négocier avec le Canada un accord international visant le maintien de la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux. Le Gouvernement du Québec s'engage à soumettre un tel accord international à l'approbation de l'Assemblée nationale du Québec.

TITRE VI

DE LA CONSTITUTION NATIONALE DU QUÉBEC

6. Il est procédé à l'élaboration d'une *Constitution nationale du Québec*. La rédaction du projet de *Constitution nationale du Québec* est placée sous la responsabilité d'une Assemblée constituante.

L'Assemblée constituante est composée de 200 membres, dont 100 membres sont choisis parmi les membres de l'Assemblée nationale et 100 membres sont élus au suffrage universel, selon un système de représentation proportionnelle et un scrutin de liste, de façon à tendre vers la parité hommes-femmes et à comprendre des Québécoises et des Québécois d'origines et de milieux divers.

Les travaux de l'Assemblée constituante sont organisés de manière à favoriser la plus grande participation possible des citoyens du Québec.

L'organisation de l'Assemblée constituante ainsi que le mode de promulgation et d'entrée en vigueur de la *Constitution nationale du Québec* sont prévus par la loi.

Le projet de Constitution nationale du Québec est soumis à la consultation populaire.

Les dispositions de la *Constitution initiale du Québec* l'emportent sur toutes règles de droit qui leur sont incompatibles.

TITRE VII

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

7. La législation du Québec, et notamment la *Charte de la langue française* (L.R.Q., c. C-11), ainsi que la législation du Canada continuent d'être en vigueur dans la mesure où elles ne sont pas contraires à la Constitution nationale du Québec.

La continuité des pensions, des prestations, des permis et des contrats est assurée par la loi.

La *Constitution initiale du Québec* entre en vigueur au moment de sa promulgation par l'Assemblée nationale du Québec.